



Cahier des résolutions adoptées à l'Assemblée générale annuelle des Éleveurs de volailles du Québec 2022



TABLE DES MATIÈRES

TRANSFERTS FAMILIAUX ACCESSIBLES ET PRIORITAIRES	3
ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DE PARTAGER LA CROISSANCE DE L'ALLOCATION AUX PETITES ENTREPRISES AVICOLES	4
SIGNATURE UNIQUEMENT SUR LE POURCENTAGE RÉEL D'UTILISATION.....	5
LIMITE DES AJUSTEMENTS DE FIN DE PÉRIODE À LA SUITE D'UN TRANSFERT DE FERME DE DINDON	6
NÉGOCIATION PRIX DU DINDON	7
PLANIFICATION DE LA CROISSANCE ET PLAN DE CONTINGENCE DE LA FILIÈRE	8
POLITIQUE D'ALLOCATION NATIONALE DANS LE DINDON.....	9
ÉLEVAGES DE BASSECOUR EN CONTEXTE DE GRIPPE AVIAIRE ET D'APPROVISIONNEMENT SERRÉ EN POUSSINS	10



RÉSOLUTION 1

TRANSFERTS FAMILIAUX ACCESSIBLES ET PRIORITAIRES

CONSIDÉRANT qu'on utilise la bulle familiale telle qu'elle est définie présentement au Règlement production mise en marché poulet (m-351, r.292) : parents-enfants et frères-sœurs;

CONSIDÉRANT que lors des dernières décisions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ), il a été spécifié que le quota ne doit pas servir d'outil de commerce;

CONSIDÉRANT que les transactions familiales (transactions et locations de quota et de bâtisses) ne sont pas des outils de commerce;

CONSIDÉRANT que les dispositions spécifiques pour la famille immédiate ont comme objectif de favoriser la pérennité des fermes familiales;

CONSIDÉRANT qu'en favorisant les transferts familiaux, cela permet aux jeunes de la relève de s'établir et acquérir leur entreprise;

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée annuelle ont unanimement adopté de demander aux Éleveurs de volailles du Québec:

- Que les transactions familiales, telles qu'elles sont définies actuellement au Règlement sur la production et mise en marché du poulet, continuent d'être accessibles et priorisée, dans le cadre de futures modifications règlementaires.



RÉSOLUTION 2

ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DE PARTAGER LA CROISSANCE DE L'ALLOCATION AUX PETITES ENTREPRISES AVICOLES

- CONSIDÉRANT** qu'il est important de bien définir ce qu'est une petite entreprise avicole;
- CONSIDÉRANT** qu'il faut mettre en place des mesures pour favoriser la relève familiale et non apparentée sur nos entreprises avicoles;
- CONSIDÉRANT** que les Éleveurs de volailles du Québec exigent de nouvelles règles de détention lors de la construction de nouveaux bâtiments (60% - 40%);
- CONSIDÉRANT** qu'il est difficile pour les petites entreprises avicoles d'acquérir du quota au prix actuel;

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée annuelle ont unanimement adopté de demander aux Éleveurs de volailles du Québec:

- D'évaluer la possibilité de partager la croissance de l'allocation de façon à favoriser et permettre aux petites entreprises avicoles et de la relève détenant du quota de façon directe ou indirecte de bénéficier prioritairement d'une plus grande augmentation de la croissance.



RÉSOLUTION 3

SIGNATURE UNIQUEMENT SUR LE POURCENTAGE RÉEL D'UTILISATION

CONSIDÉRANT que le Règlement actuel sur la production et la mise en marché du poulet (m.35-1, r 292) ne permet pas de changer les locations de quota et de bâtisses après l'émission du guide préliminaire de mise en marché;

CONSIDÉRANT qu'il arrive que la différence entre le pourcentage d'utilisation préliminaire et le pourcentage d'utilisation réel soit considérable, donc les éleveurs doivent modifier leur production;

CONSIDÉRANT que certains transformateurs refusent d'ajouter aux ententes des éleveurs le volume de modification à la suite d'un ajustement du pourcentage réel lorsqu'il y a augmentation;

CONSIDÉRANT que les titulaires de quota ont déjà par le passé signé ce guide de mise en marché uniquement sur le pourcentage réel d'utilisation;

CONSIDÉRANT que si l'éleveur ne peut modifier son guide de mise en marché, il risque de subir des pertes ou être en surplus de production;

CONSIDÉRANT qu'il faut s'assurer que la province produise son allocation domestique et d'expansion émis par les Producteurs de poulets du Canada;

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée annuelle ont unanimement adopté de demander aux Éleveurs de volailles du Québec:

- D'analyser la possibilité d'éliminer la signature du pourcentage préliminaire afin de signer uniquement sur le pourcentage réel d'utilisation.



RÉSOLUTION 4

LIMITE DES AJUSTEMENTS DE FIN DE PÉRIODE À LA SUITE D'UN TRANSFERT DE FERME DE DINDON

CONSIDÉRANT les modalités prévues au Règlement sur la production et la mise en marché du dindon concernant la limite de contingent inutilisé d'un quota lors de l'acquisition de l'entreprise d'un titulaire de quota pouvant être transféré à un autre titulaire;

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée annuelle ont unanimement adopté de demander aux Éleveurs de volailles du Québec:

- Développer des modifications au Règlement à l'effet de réviser la limite de contingent pouvant être transféré à un autre titulaire à la fin de la période.
- De présenter aux éleveurs de dindons les modifications développées à cet effet.



RÉSOLUTION 5

NÉGOCIATION PRIX DU DINDON

- CONSIDÉRANT** que le prix payé au Québec est basé la formule de prix de l'Ontario;
- CONSIDÉRANT** que la formule prévoit une composante permettant de couvrir les coûts de production des éleveurs autres que la moulée et le dindonneau qui ont leurs propres processus d'indexation;
- CONSIDÉRANT** l'importance pour les éleveurs d'avoir un prix qui permet aux éleveurs d'obtenir une juste rémunération de leur coût de production.

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée annuelle ont unanimement adopté de demander aux Éleveurs de volailles du Québec:

- De travailler avec les transformateurs et autres partenaires de la filière afin que les producteurs du Québec obtiennent une marge équivalente aux producteurs de l'Ontario permettant de couvrir leur coût de production pour les différents types de dindons produits au Québec.



RÉSOLUTION 6

PLANIFICATION DE LA CROISSANCE ET PLAN DE CONTINGENCE DE LA FILIÈRE

- CONSIDÉRANT** les engagements de la province dans le cadre du système de gestion de l'offre national dans les secteurs du poulet et du dindon prévoyant la réalisation de l'allocation de production octroyée;
- CONSIDÉRANT** que les Éleveurs de volailles du Québec, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de même que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sont signataires de l'entente cadre fédérale-provinciale;
- CONSIDÉRANT** les défis de certains acteurs de la filière à réaliser leurs engagements à la suite d'enjeux de capacités ou d'approvisionnement;
- CONSIDÉRANT** la capacité concurrentielle de la volaille par rapport aux autres viandes qui offre un certain potentiel de croissance;
- CONSIDÉRANT** l'importance d'être proactif et agile face aux ajustements de la demande du marché.

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée annuelle ont unanimement adopté de demander aux Éleveurs de volailles du Québec:

- De faire les démarches avec les éleveurs et auprès des partenaires de la filière afin d'avoir un portrait juste de leurs capacités actuelles et à venir afin d'assurer la réalisation de l'allocation de la province tant dans le poulet que le dindon, de même que la croissance;
- De travailler étroitement avec les partenaires afin d'assurer les approvisionnements nécessaires et les capacités pour la réalisation de l'allocation de production de la période.



RÉSOLUTION 7

POLITIQUE D'ALLOCATION NATIONALE DANS LE DINDON

- CONSIDÉRANT** les travaux sur la politique d'allocation nationale depuis les trois dernières années;
- CONSIDÉRANT** l'importance d'avoir des informations tant au niveau de la production (dindon léger et lourd), que de la transformation (entier et transformé) permettant de répondre aux besoins des consommateurs canadiens;
- CONSIDÉRANT** que lors des trois dernières allocations nationales, un volume total de kilogrammes a été attribué à chaque province, sans distinction quant au poids des dindons à produire ou au type de marché, et sans tenir compte des historiques de production (léger, lourd) des provinces;
- CONSIDÉRANT** qu'il existe des marchés distincts pour le dindon et qu'il faut éviter de surapprovisionner ou sous-approvisionner un secteur par rapport à l'autre, au risque de limiter le développement de la consommation du dindon au Canada;
- CONSIDÉRANT** que le comité de révision sur la politique d'allocation nationale n'a pas abordé la proposition du Québec pour une allocation par catégorie de poids.

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée annuelle ont unanimement adopté de demander aux Éleveurs de volailles du Québec:

- De demander aux Éleveurs de dindon du Canada (ÉDC) d'avoir le portrait des intentions de production et de vente de dindon avant le début de la période d'allocation afin d'allouer un juste volume national par catégorie de poids de dindons vivant (légers et lourds);
- De demander aux EDC de tenir compte des historiques provinciaux de production, par type de dindon, afin de déterminer les allocations.



Résolution 8

ÉLEVAGES DE BASSECOUR EN CONTEXTE DE GRIPPE AVIAIRE ET D'APPROVISIONNEMENT SERRÉ EN POUSSINS

- CONSIDÉRANT** les risques actuels élevés de grippe aviaire pour tous les élevages avicoles;
- CONSIDÉRANT** les enjeux actuels d'approvisionnement en poussins pour les élevages commerciaux;
- CONSIDÉRANT** le début prochain de la période de production de poulet et de dindon sans quota (300 poulets, 25 dindons);
- CONSIDÉRANT** l'annonce récente du gouvernement du Québec d'autoriser les abattages à la ferme.

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée annuelle ont unanimement adopté de demander aux Éleveurs de volailles du Québec:

- De demander aux couvoiriers d'approvisionner prioritairement les titulaires de quota de production de poulet et de dindon;
- De demander au gouvernement du Québec de suspendre la mise en production de nouveaux sites de production de volailles de proximité pendant la période de grippe aviaire et d'exiger le confinement de tous types de volailles des sites existants;
- De demander au gouvernement du Québec de suspendre temporairement la mise en œuvre des autorisations d'abattage de volailles à la ferme.